

/II.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-300 du 23 Juillet 1986

Portant nomination des Membres et du  
Président du Comité National du Crédit  
auprès de l'Agence de la Banque Centrale  
des Etats de l'Afrique de l'Ouest à  
COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

W l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les Lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

W le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

W l'Ordonnance N°74-12 du 25 Février 1974 portant ratification  
du traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé  
à Paris le 14 Novembre 1973 ;

W l'Ordonnance N° 74-19 du 25 Février 1974 portant ratification de  
l'Accord de Coopération entre la République Française et les  
Républiques Membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine signé  
à Dakar le 4 Décembre 1973 ;

W le décret N°74-316 du 2 Décembre 1974 portant nomination des  
Membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la  
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou et  
les décrets N°75-93 du 18 Avril 1975 et N° 81-142 du 16 Mai  
1981 qui l'ont modifié ;

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie, Le  
Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance  
du 25 Juin 1986 ;

§ E C R E T E :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions des  
Décrets N°S 74-292 du 7 Novembre 1974 ; 74-316 du 2 Décembre 1974 ;  
75-93 du 18 Avril 1975 et 81-142 du 16 Mai 1981 et toutes autres  
dispositions portant nomination des Membres du Comité National du  
Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de  
l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

.../...

Article 2. - Sont nommés Membres du Comité National du Crédit auprès de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou, les Camarades dont les noms suivent :

- Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Zul Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Raffet LOKO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Abdoulaye CHABI, Directeur du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Placide AZANDE, Directeur de la Monnaie et du Crédit du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Prosper VIGBE, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Imorou SALEY, Directeur Adjoint des Etudes et de la Planification au Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 3. - Le Camarade Hospice ANTONIO est nommé Président du Comité National du Crédit.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 CPC 2 SCCEN 4 SPD 2 MFE 4 AUTRES  
MINISTERES 14 ANR 2 BN-DAN 2 UNB-FASJEP2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 3  
DCCT-ONEPI-GDe-Chanc 3 DB-DCF-SOLDE 6 Trésor-DI 8 DCE-DMC 4  
BBD-BCB 2 BCEAO 2 CAA 2 Intéressés 14 JORPB 1.-